



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Danielle REIGNIER, doyenne de la séance.

Présents : Mmes et Mrs Jacques VIGER, Alain DUPONT, Servanne TOUGERON, Christophe VAULTIER, Christophe AUBEY, Joris CAPELLE, Mickaël GUINET, Brice LECARPENTIER, Nathalie LEFLAMBE, Cassandra LEUR, Danielle REIGNIER, Eric RENAULT, Clémence ROUSSEL, Patricia SAMSON et Brigitte VIGOUROUX.

Monsieur Joris CAPELLE, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

A 11h00, Madame la Présidente, constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Joris CAPELLE est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mars 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4 - Élection du maire :

DCM 007/2026 : ÉLECTION DU MAIRE

Mme Danielle REIGNIER, doyenne des membres du conseil municipal, prend la présidence.

Elle propose de désigner M. Joris CAPELLE, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire et sollicite deux volontaires pour assurer les fonctions d'assesseurs : Mmes Nathalie LEFLAMBE et Patricia SAMSON acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidature, la présidente enregistre la candidature de M. Jacques VIGER et invite les conseillers à procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Élection du maire :

1er tour de scrutin

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
bulletins blancs ou nuls :	0
suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	8

Ont obtenu :

M. Jacques VIGER : quatorze voix

M. Alain DUPONT : une voix

Monsieur Jacques VIGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

5 - Détermination du nombre d'adjoints

DCM 008/2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints ;

Vu de ces éléments il est proposé de fixer à trois le nombre des adjoints au maire dont les fonctions seraient les suivantes :

1^{er} adjoint :

- gestion des bâtiments communaux, des travaux et des espaces publics
- assurer les missions relatives aux questions d'urbanisme
- gestion des affaires scolaires
- gestion des ressources humaines

2^{ème} adjoint :

- gestion des salles communales
- gestion du cimetière

3^{ème} adjoint :

- budget et finances
- gestion de la vie associative et organisation d'événements
- communication et publication
- gestion et suivi des affaires sociales

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** trois postes d'adjoints

6 - Élection des adjoints

DCM 009/2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération N° 008/2026 du 22 mars 2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la liste de candidats aux fonctions d'adjoints déposée par Monsieur Alain DUPONT ;

Élection des adjoints :

Premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| • nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| • bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| • suffrages exprimés : | 15 |
| • majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

- Liste de M. Alain DUPONT : quinze voix

La liste menée par Monsieur Alain DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Alain DUPONT, Mme Servanne TOUGERON et M. Christophe VAULTIER.

7 - Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 11h30.

Le Maire,
M. Jacques VIGER

Le secrétaire,
M Joris CAPELLE

